

DECISION N° DS-2024-003

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED HAMDOUN DIRECTEUR PAR INTERIM DU PILOTAGE ET DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (DPABF)

(Modifie la décision n° DS-2022-014)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ; notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à 719-112

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université Paris 8;

Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

Vu la décision n°2024-004 portant nomination de Monsieur Mohamed HAMDOUN en tant que Directeur par intérim du pilotage et des affaires budgétaires et financières (DPABF);

DECIDE

Article 1:

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services des services, Monsieur Mohamed HAMDOUN, Directeur par intérim du pilotage et des affaires budgétaires et financières reçoit, délégation de signature pour signer et valider électroniquement les actes suivants :

- La certification des services faits de l'unité budgétaire 900, quel que soit le montant,
- La constatation des droits et les titres de recettes de l'unité budgétaire 900 et en cas d'urgence ou d'empêchement de délégataires de l'ensemble des unités budgétaires, quel que soit le montant,
- Les virements de crédits,
- Les bons de commandes et les engagements juridiques de l'unité budgétaire 900 d'une valeur inférieure à 40 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission concernant le personnel de la DPABF
- La gestion des horaires et planning des personnels administratifs et techniques de la DPABF
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la direction de la DPABF
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu etc....)

- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaine des personnels administratifs et techniques de la DPABF (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente
- La correspondance interne à l'exception de toute décision
- Les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed HAMDOUN, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THIBAUDEAU, attaché principal d'administration, responsable du pôle Budgets, Conventions et Recettes, pour signer et valider électroniquement :

- Les virements de crédits,
- La certification des services faits de l'unité budgétaire 900, quel que soit le montant,
- La constatation des droits et les titres de recettes de l'unité budgétaire 900, quel que soit le montant,

Article 3

Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 27 février 2024. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2024,

La présidente de l'université Paris 8,

Annick ALLAIGRE